

Jugement sans convocation et appel

Par **loops suisse**, le **23/06/2014** à **15:10**

Bonjour,

je suis dans un cas particulier et je souhaiterais vos lumières.

Je suis père d'un enfant de 10 ans, séparé de sa mère depuis 6 ans.

Il y a 4 ans elle a déménagé et changé de téléphone puis n'a plus donné signe de vie alors que j'avais un droit de visite les week end, en effet elle a refait sa vie et m'avait précédemment demandé de faire un abandon parental que j'avais bien évidemment refusé! Après 1 an et demi de recherches, je les ai retrouvés dans un village de campagne. Je lui ai donc écrit par voie postale, téléphoné à plusieurs reprises sans réponses, afin de lui demander de me contacter dès qu'elle le pouvait.

Sans nouvelle, j'ai donc pris l'initiative d'aller à l'école de mon fils et d'expliquer la situation à la directrice qui m'a généreusement autorisé à voir mon fils durant la pause de midi. Nous sommes restés dans les bras l'un de l'autre durant toute la durée de notre entrevue!

A la suite de cela, la mère n'a pu continuer de m'ignorer et m'a donc contacté.

Nous nous sommes rencontrés quelques fois, et il y a deux ans et demi je suis venu en suisse, nous nous étions mis d'accord à ce moment entre la mère, mon fils et moi pour qu'il vienne pour les vacances scolaire.

Nous communiquons depuis lors régulièrement par mail.

Pour noël et février elle avait des excuses pour ne pas me le laisser et vers juin je reçois un courrier du tribunal disant que le droit de visite et d'hébergement m'est supprimé et que je ne peux le voir qu'une après midi par mois dans un centre social à Perpignan !!! J'habite à plus de 1000km et je dois prendre des jours de congés chaque fois pour seulement 3 heures dans une après midi...

Mais il faut savoir que pour ce jugement je n'ai reçu aucune convocation ni information quel qu'il soit sachant que la mère connaissait mes coordonnées!!!

A la suite de sa, j'ai réunis des témoignages des personnes témoins de ces recherches et de tout ce que j'ai fait pour mon fils, puis je relance une procédure pour avoir mes droits mais pour les vacances cette fois!

La procédure est longue mais un rendez vous au jaf a été fixé en octobre 2013.

Son avocate étant en train d'accoucher l'audience a été reportée, mais comme je n'avais pas été prévenu j'ai tout de même fait les 2000km (aller-retour) pour m'entendre dire "désolé on se revoit en décembre" ...

Je rentre donc en suisse le cœur lourd et j'attends décembre.

Le jour de la seconde audience arrive, et une fois dans le train, à mi chemin son avocate m'appelle me disant qu'elle est présente mais la mère de mon fils sera absente donc elle demandera un nouveau report!!!

Une fois dans le train c'était bien sûr trop tard pour faire demi-tour donc une fois de plus je me suis présenté, mais cette fois j'ai demandé à être entendu afin de ne pas être obligé de revenir la troisième fois.

La juge m'a écouté, et je suis rentré en suisse.

Pour la troisième audience début avril, je reçois deux semaines avant des pièces de son avocate témoignant de choses ignobles et totalement fausses!

N'ayant pas le temps de demander congé à mes patrons, je demande un report de l'audience afin de pouvoir me défendre!

Ce report a été refusé, et il a été jugé que je dois aller à Perpignan dans ce centre social pour voir mon fils 2 samedi par mois avec pension alimentaire de 180€.

Pour information un aller retour pour voir mon fils me coûte 900€ soit 1800€ par mois, soit 2000€ pour les visites et pension alimentaire.

Il est très clair que je n'ai pas cette somme!!!

Voilà où j'en suis, j'aimerais donc avoir votre avis sur cela, et savoir si le premier jugement sans convocation est valable, si le deuxième l'est aussi sachant que les deux reports de la